

Nature de l'acte: 3.5

DECISION N° 2025 211

CONCESSION N°1481 AU CIMETIÈRE DU BON PASTEUR RENOUVELLEMENT N°2025-000053 - FAMILLE MAPS - ÎLOT 2 RANG 11 TOMBE 3

Le Maire de Lourdes.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 autorisant le maire, pour la durée de son mandant, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu l'arrêté n°2020_10_626 du 14 octobre 2020 modificatif de l'arrêté n°2020_07_412 du 29 juillet 2020 relatif à la délégation de fonctions et de signature du 14 octobre portant délégation de signature à Monsieur Philippe ERNANDEZ,

Vu la demande formulée le 30 mai 2025 par M. MAPS Germain, domicilié à LOURDES (Hautes-Pyrénées), 38 Bis Avenue de Sarsan, et relative au renouvellement d'une concession de terrain au Cimetière du Bon Pasteur pour y conserver une sépulture familiale.

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u> - Il est accordé au Cimetière du Bon Pasteur, à M. MAPS Germain et afin de conserver la sépulture familiale MAPS, le renouvellement d'une concession de terrain de 15 ans, prenant effet le 30 mai 2025 et arrivant à expiration le 30 mai 2040 moyennant la somme de deux cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2025-000053.

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
 transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Philippe ERNANDEZ Premier Adjoint